

# COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 30 août 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 30 août, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. VANDEPUTTE Philippe, Maire.

Etaient présents : M. VANDEPUTTE Philippe, Mme DI FRANCESCO Josette, Mme JOLIVET Martine, M. Von DUNGERN Clemens, M. GASSE Roger, M. WEINLAND Robert, M. CHIALVO Michel, M. CHAPEL Antoine.

Absents excusés: Mme Laetitia CHAGNON donne procuration à Mme DI FRANCESCO Josette, M. HAZARD Germain, Mme VARET Hélène.

Secrétaire de séance : Mme DI FRANCESCO Josette.

Lecture du compte rendu de la réunion du dernier conseil municipal du 24 mai 2019 est faite et approuvée à l'unanimité.

## 1. Point sur les travaux

- La maison communale 9 rue de la Coursoupe : les travaux ont été réalisés. Les fenêtres seront changées courant octobre. Les locataires se sont installés mi août. Il s'agit d'un jeune couple avec un enfant qui est inscrit à l'école de la Roche Guyon.
- Le trottoir devant chez M. ROUSSEAU a été réalisé. L'écoulement de l'eau est canalisé pour aller dans le verger.
- La signalétique du verger a débuté. le rendu étant positif, celle-ci continuera.
- Le panneau d'information de Chérence sera mis en place près de l'abri bus. Le sureau a été enlevé.
- Travaux à venir : le trottoir devant chez M. GASSE. Les marches du foyer rural pour l'accès à la champignonnière. Le broyage le long du rû. Les tilleuls seront plantés par la société PAUL le long de l'allée de l'église en automne.
- On attend toujours les devis de Véolia pour la création de deux points d'eau, au verger et à l'église.
- AAVO : les travaux d'élagage sur les coteaux de la Seine ont reçu l'accord du ministère de l'intérieur. Ils débuteront en octobre.
- Le rû : il faut le niveler afin de faciliter son curage et le nettoyage de ses abords.
- Le portail de la mairie doit être changé. Monsieur le maire va demander des devis.
- D100 : Monsieur le maire attend des propositions du département pour les présenter aux riverains concernés et au conseil municipal. Les panneaux " radar fréquent" commandés ne correspondaient pas à notre demande. Une nouvelle commande a été faite.
- Monument aux morts : on attend un projet pour la réalisation du coq. Les pierres devront être remplacées par des pierres de Chérence.
- Etude énergétique des biens communaux: La CCVVS en partenariat avec le PNR a mandaté la société SOLIHA. Un rendez-vous a été pris avec la commune pour la réalisation de celle-ci.
- Columbarium : le PNR nous demande de travailler avec un paysagiste concepteur afin de valider l'étude et de demander les subventions. La société Alba paysage a été choisie

## 2. Intercommunalité

### Délibération portant modification de l'article 15.1 des statuts portant compétence optionnelle" protection et mise en valeur de l'environnement"

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 5214-16,5211-17 et 5211-20;

Vu les arrêtés préfectoraux n°A18-068 portant extension des compétences obligatoires de la communauté de communes Vexin Val de Seine à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations;

Considérant qu'il est proposé de modifier la compétence optionnelle 15.1 "Protection et mise en valeur de l'environnement" actuelle de la manière suivante:

"15.1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Cette compétence comprend:

- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte de l'érosion des sols au sens du 4<sup>ème</sup> du I de l'article L211-7 du code de l'environnement;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens du 11° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique au sens du 12° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Sont d'intérêt communautaire: le bassin de l'Epte et ses affluents et le bassin de la Seine et ses affluents.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Prend acte de l'obligation réglementaire de la rédaction pleine et entière de la compétence comme ci-dessus énoncée et de l'approuver.
- de définir l'intérêt communautaire comme ci-dessus énoncé;
- de préciser que cette modification des statuts sera soumise à l'approbation du conseil municipal de chacune des communes membres, conformément aux dispositions des articles L5211-17 et 5211-20 du CGT.

### Délibération portant modification et régularisation de l'article 15.2 des statuts portant compétence optionnelle.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16 du CGCT;
- considérant au courrier du Préfet n°190223 demandant de procéder aux modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts pour les compétences optionnelles qui doivent être rédigées de manière pleines et entières;
- considérant qu'il est proposé de modifier la compétence optionnelle 15.2 de la manière suivante:  
"15.2 construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire;

Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire propriété de la CCVVS"

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- de prendre acte de l'obligation réglementaire de la rédaction pleine et entière de la compétence comme ci-dessus énoncée et de l'approuver;
- de définir l'intérêt communautaire comme ci-dessus énoncé;

- de préciser que cette modification des statuts sera soumise à l'approbation du conseil municipal de chacune des communes membres, conformément aux dispositions des articles L5211-17 et 5211-20 du CGT

### Délibération Portant régularisation et modification de l'article 15.3 statuts portant compétence optionnelle

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16 du CGT;
- considérant le courrier du Préfet n°190223 demandant de procéder aux modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts pour les compétences optionnelles qui doivent être rédigées de manière pleines et entières;
- considérant qu'il est proposé de modifier la compétence optionnelle 15.3 de la manière suivantes: "Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire".
- sont d'intérêt communautaire

#### 15.3.1 - les voiries communales hors agglomération:

- reliant deux départementales ou accédant à une départementale
- ou sur lesquelles les bus de lignes régulières passent
- ou les voies de circuits spéciaux (ex: bus scolaire)
- et l'ensemble de ces voiries est recensé dans la liste des voies d'intérêt communautaire jointe en annexe

sont exclues les voiries non goudronnées.

sont constitutifs de la voirie: la chaussée, les talus, les accotements, la signalisation verticale et horizontale, l'éclairage nécessaire à l'exploitation de la voie, les trottoirs, les terre-pleins centraux, les ouvrages d'art (ponts, tunnels) assurant la continuité d'une voie intercommunale.

- Les dépendances restant à la charge des communes sont: les réseaux d'assainissement d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunications, tout autre élément n'étant pas listé comme constitutif de la voirie communautaire.

#### 15.3.2 les voiries communales en agglomération supportant les réseaux de transport en commun:

- avec une fréquence quotidienne de plus de 120 passages réguliers de transports routiers collectifs
- et l'ensemble de ces voiries est recensé dans la liste des voies d'intérêt communautaire jointe en annexe

sont constitutifs de la voirie la chaussée de fil d'eau ainsi que la signalisation horizontale. Les dépendances restant à la charge des communes sont:

- les réseaux d'assainissement d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunication. Les talus. Les accotements. La signalisation verticale. L'éclairage nécessaire à l'exploitation de la voie. Les trottoirs. Les terre-pleins centraux. Les ouvrages d'art (ponts, tunnels) assurant la continuité d'une voie intercommunale. Tout autre élément n'étant pas listé comme constitutif de la voirie communautaire .

L'ensemble de ces voiries est recensé dans la liste des voies d'intérêt communautaire jointe en annexe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Prend acte de l'obligation réglementaire de la rédaction pleine et entière de la compétence comme ci-dessus énoncée et de l'approuver;
- De maintenir la définition de l'intérêt communautaire comme à l'initial;
- de préciser que cette modification des statuts sera soumise à l'approbation du conseil municipal de chacune des communes membres, conformément aux dispositions des articles L5211-17 et 5211-20 du CGT.

## Délibération portant régularisation et modification de l'article 16.4 des statuts portant compétence facultative

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L5214-1, L5211-17 et 5211-20;

- considérant qu'il est proposé de modifier la compétence facultative 16.4 "sécurité publique" de la manière suivante:

"16.4 sécurité publique:

étude de la faisabilité technico-économique de la construction d'une gendarmerie située sur le territoire de la CCVVS. Prise en charge éventuelle de la construction et de l'exploitation de ce bâtiment;

Etude de la faisabilité de la couverture en vidéo protection sur le territoire de la CCVVS. Prise en charge et mise en place éventuelles de ce système;"

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide:

- de modifier l'article 16.4 "sécurité publique" des statuts comme ci-dessus annoncé;

- de préciser que cette modification des statuts sera soumise à l'approbation du conseil municipal de chacune des communes membres, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 et 5211-20 du CGT.

## Recomposition de l'organe délibérant de la CCVVS à compter du renouvellement des conseils municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Considérant que conformément au VII de l'article L 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local ou qu'à défaut la répartition des sièges sera réalisée en application du droit commun et arrêtée par le Préfet ;

Considérant la proposition d'accord local sur la composition du conseil communautaire en date du 21 mai 2019 suivant :

COMMUNES	Nombre de siège :	REFERENCES
AINCOURT	2	Prévu au 3 <sup>ème</sup> alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
AMBLEVILLE	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
AMENUCOURT	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
ARTHIES	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
BANTHELU	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
BRAY ET LU	2	Prévu au 3 <sup>ème</sup> alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
BUHY	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
CHARMONT	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
CHAUSSY	2	Prévu au 3 <sup>ème</sup> alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
CHERENCE	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
GENAINVILLE	2	Prévu au 3 <sup>ème</sup> alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT

HAUTE ISLE	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
HODENT	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
LA CHAPELLE EN VEXIN	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
LA ROCHE GUYON	2	Prévu au 3 <sup>ème</sup> alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
MAGNY EN VEXIN	12	Prévu au 3 <sup>ème</sup> alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
MAUDETOUT EN VEXIN	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
MONTREUIL SUR EPTE	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
OMERVILLE	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
SAINT CLAIR SUR EPTE	2	Prévu au 3 <sup>ème</sup> alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
SAINT CYR EN ARTHIES	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
SAINT GERVAIS	2	Prévu au 3 <sup>ème</sup> alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
VETHEUIL	2	Prévu au 3 <sup>ème</sup> alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
VIENNE EN ARTHIES	2	Prévu au 3 <sup>ème</sup> alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
VILLERS EN ARTHIES	2	Prévu au 3 <sup>ème</sup> alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
WY DIT JOLI VILLAGE	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité

- de valider la recombinaison ci-dessus exposée faisant objet d'accord local,
- d'autoriser le maire à le notifier au représentant de l'Etat et au Président de la communauté de communes

### Motion sur le FPU

Monsieur le maire donne lecture de la proposition de la motion sur la FPU :

Le conseil municipal prend acte de la décision du tribunal administratif du 11 avril 2019 ordonnant l'annulation rétroactive de la délibération instituant la fiscalité professionnelle unique à compter du 1 janvier 2017. Le conseil Municipal de Chérence regrette cette décision de par ses impacts important allant à l'encontre de l'intérêt général:

- perte de près de 500 000 euros de la DGF bonifiée pour la communauté de communes;
- perte sèche pour notre commune qui doit rembourser la communauté de communes d'environ 6755 euros.
- le 4 juin dernier, le conseil communautaire a montré sa volonté de maintenir une FPU en votant sa réinstallation à compter du 1er janvier 2020 à 70% des voix. Cette nouvelle instauration reposera sur la fiscalité 2019 et non plus 2016. Nouvelle peine pour les communes qui se verront reverser des AC plus faibles (-250 000 euros environ) de la par la "décroissance économique" qui marque notre territoire.

Alors que nos communes avec de moins en moins de moyen sont mobilisées pour amortir les conséquences de la crise économique qu'affronte notre pays, une telle décision, découlant d'un défaut de délai de convocation de quelques heures, résonne comme un coup de grâce.

Au regard des conséquences, le conseil municipal soutien donc la communauté de communes Vexin Val de Seine pour ses demandes de sursis à exécution et d'annulation formulée devant la cour administrative d'appel.

Après lecture le conseil municipal approuve cette motion et autorise le maire à la signer.

### **3. Points divers**

- Monsieur le maire propose de refaire le contrat de travail à notre cantonnier pour 3 mois à compter du 26 septembre 2019. Il doit le recevoir lundi matin.

- Les "olympiade" réalisées par la CCVVS ont été reportés au dimanche 14 septembre 2019

- Moto- Quad : Monsieur le maire va revoir tous les panneaux d'interdictions pour les motos et quads. Ils seront remis en place si cela est nécessaire et fera intervenir la gendarmerie pour tous les contrevenants.

- Eau : l'eau potable sur la commune est devenu trouble récemment suite à une fuite sur la canalisation d'alimentation au niveau du haut de Villers. Pour le problème du taux de nitrate qui a augmenté l'agence de l'ARS fait des contrôles réguliers, et nous informe sur le taux et la procédure à tenir. Lors de la prochaine réunion du syndicat , monsieur le maire voudrait que M. WEINLAND présente son étude sur l'augmentation permanent des nitrates. Il faut rester vigilant.

- Ecole de la roche Guyon : le sol de l'école a été refait. L'effectif de cette année est de 78 élèves. Le seuil de fermeture d'une classe est de 75 élèves.  
Une embauche d'une personne pour la cantine a été faite. Il y a 3 enfants de Chérence qui fréquentent l'école.

- Il faudra voir avec le PNR qu'elles sont les conditions administratives pour mettre une ruche dans son jardin. A priori le maire n'est pas favorable de mettre des ruches près des habitations ou des lieux de passage.

- Projet de la champignonnière: monsieur le maire félicite les deux protagonistes pour cette très belle initiative, et leur souhaite de poursuivre cette aventure.

- Vœux de Chérence: monsieur le maire propose de fixer la date de la cérémonie des vœux au dimanche 12 janvier 2020 à 12 heures.

Prochain conseil municipal: le 8 novembre 2019 à 20 heures.

Séance levée à 22 heures 17.

Le Maire  
Philippe VANDEPUTTE

